

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : ZAC du Quartier de l'Industrie - Acquisition des parcelles AM 67, AM 83, AM 84, AZ 21p, AZ 22, AZ 106, AZ 109, AZ 113, AZ 115, AZ 118, AZ 119, AZ 132, AZ 134, AZ 135, AZ 140, AZ 142, AZ 144, AZ 146, AZ 148, AZ 150, AZ 153, AZ 156, AZ 158, AZ 160, AZ 162 et AZ 167 appartenant à la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2347**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC du Quartier de l'Industrie - Acquisition des parcelles AM 67, AM 83, AM 84, AZ 21p, AZ 22, AZ 106, AZ 109, AZ 113, AZ 115, AZ 118, AZ 119, AZ 132, AZ 134, AZ 135, AZ 140, AZ 142, AZ 144, AZ 146, AZ 148, AZ 150, AZ 153, AZ 156, AZ 158, AZ 160, AZ 162 et AZ 167 appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1998-3357 du 19 octobre 1998, le conseil de Communauté a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Industrie à Lyon 9° et la convention d'aménagement à souscrire avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 14 janvier 1999.

Par délibération n° 1999-4328 du 19 octobre 1998, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC et son bilan financier et a décidé de lancer la phase opérationnelle.

Un avenant n° 1 à la convention de concession avec la SERL, aménageur de l'opération, a été signé le 13 août 1999, pour lui permettre d'engager la phase de réalisation.

Un avenant n° 2 à cette même convention a été signé le 5 mars 2001, afin de prendre en compte les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain pour intégrer, outre les missions d'aménagements de la SERL, le montant de la participation totale et les modalités de contrôle technique, financier et comptable.

Un avenant n° 3 a été signé le 8 juillet 2002, afin d'entériner le bilan prévisionnel modificatif de la ZAC et le montant de la participation d'équilibre à verser par la Communauté urbaine.

Un avenant n° 4 a été signé le 25 octobre 2004, afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement.

Enfin, un avenant n° 5 a été signé le 13 décembre 2004, afin d'approuver le bilan prévisionnel modificatif de la ZAC, intégrant la nouvelle répartition de la participation à verser par la Communauté urbaine et le supplément de rémunération de l'aménageur.

Le protocole de liquidation de cette opération a été régularisé le 10 juillet 2009 ainsi qu'un avenant audit protocole, le 8 décembre 2009.

Afin de procéder aux régularisations foncières dans cette ZAC, il est proposé que la Communauté urbaine acquiert auprès de la SERL les parcelles figurant dans le tableau suivant, composées d'ouvrages de voirie et d'assainissement, pour une surface totale de 4 546 mètres carrés :

Localisation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
rue des Docks	AM 67	432
rue des Docks	AM 83	606
rue de la Navigation	AM 84	1 253
rue du Four à Chaux / rue des Docks	AZ 21 (partie)	94
rue du Four à Chaux / rue des Docks	AZ 22	126
rue de la Sparterie / rue Antonin Laborde	AZ 106	216
rue Antonin Laborde	AZ 109	22
rue du Four à Chaux	AZ 113	33
rue du Four à Chaux	AZ 115	34
rue du Four à Chaux	AZ 118	6
rue de la Sparterie / rue du Four à Chaux	AZ 119	25
rue du Four à Chaux	AZ 132	370
rue du Four à Chaux	AZ 134	60
rue Antonin Laborde	AZ 135	16
rue de la Martinique	AZ 140	152
rue de la Martinique	AZ 142	49
rue de la Martinique	AZ 144	62
rue de la Martinique / rue du Four à Chaux	AZ 146	246
rue du Four à Chaux	AZ 148	51
rue du Four à Chaux	AZ 150	38
rue Antonin Laborde	AZ 153	4
rue de la Sparterie / rue Antonin Laborde	AZ 156	41
rue de la Martinique / rue Antonin Laborde	AZ 158	73
rue de la Sparterie / rue du Four à Chaux	AZ 160	415
rue de la Martinique / rue du Four à Chaux	AZ 162	121
rue Antonin Laborde	AZ 167	1
Total		4 546

Cette acquisition est réalisée à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, des parcelles AM 67, AM 83, AM 84, AZ 21p, AZ 22, AZ 106, AZ 109, AZ 113, AZ 115, AZ 118, AZ 119, AZ 132, AZ 134, AZ 135, AZ 140, AZ 142, AZ 144, AZ 146, AZ 148, AZ 150, AZ 153, AZ 156, AZ 158, AZ 160, AZ 162 et AZ 167 à Lyon 9°, d'une superficie totale de 4 546 mètres carrés et appartenant à la SERL, dans le cadre de la ZAC du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0305, le 20 septembre 2004 pour la somme de 1 704 009 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

5° - Le montant de 800 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.